

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DECISION DU 1^{er} JUILLET 2021

relative à la création d'un établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne « Caribbean Cinemas Sud Basse Terre » (5 salles, 650 places) à Gourbeyre (Guadeloupe)

Vu la procédure suivante :

Par une décision du 28 janvier 2021, la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Guadeloupe a autorisé la SAS Caribbean Cinemas Sud Basse Terre à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 5 salles et 650 places, à l'enseigne « Caribbean Cinemas Sud Basse Terre » à Gourbeyre (Guadeloupe).

Par des recours enregistrés, respectivement, les 5 et 8 mars 2021 sous les numéros 342 et 344, la SARL Cinésogar et le médiateur du Cinéma ont demandé à la Commission nationale d'aménagement cinématographique d'annuler cette décision et de rejeter la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique sollicitée par la SAS Caribbean Cinemas Sud Basse Terre pour ce projet.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13, L. 212-19 à L. 212-26, R. 212-6 à R. 212-8 et R. 212-40 à R. 212-42 ;

Après avoir entendu :

- la présentation du rapport d'instruction par Mme Céline LECLERCQ, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement cinématographique ;
- Mme Alexandra ELIZE, gérante de la SARL Cinésogar, exploitant le cinéma « Le D'Arbaud » à Basse-Terre, M. Eric LAVOCAT, consultant au sein du cabinet Hexacom, M^e Elsa SACKSICK, avocate, ainsi que M. André ATALLAH, maire de Basse-Terre et conseiller communautaire de l'agglomération Grand Sud Caraïbe ;
- Mme Isabelle GERARD, chargée de mission auprès du médiateur du Cinéma ;
- M. Claude EDMOND, maire de Gourbeyre, et Monsieur Thierry ABELLI, président de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe ;
- Mme Lorraine CARRADY, présidente de la SAS Caribbean Cinemas Sud Basse Terre, M. Andrew CARRADY, Mme Christelle THEOPHILE, directrice du multiplexe « Cinestar » aux Abymes, M. Bertrand BOULLE, président de la société de conseil Mall & Market, ainsi que M^e Aurélie KACZMARECK, avocate ;
- la présentation par M. Lionel BERTINET, commissaire du Gouvernement suppléant, de l'avis de la ministre de la Culture et de son propre avis.

Considérant ce qui suit :

Sur l'offre et la fréquentation cinématographiques de la zone d'influence cinématographique (ZIC)

- 1 L'offre de la ZIC comprend, à ce jour, 2 établissements de spectacles cinématographiques fixes (3 écrans), qui se répartissent entre :
 - d'une part, en centre-ville de Basse-Terre (à environ 10 minutes en voiture de l'emplacement du projet), le cinéma « Le D'Arbaud » (2 salles, 295 places), exploité par la société requérante, la SARL Cinésogar, dont l'autorisation d'extension pour une capacité supplémentaire de 2 salles et 150 places a été accordée en janvier 2020 par la Commission nationale d'aménagement cinématographique ;
 - et, d'autre part, à Capesterre-Belle-Eau (à environ 24 minutes en voiture de l'emplacement du projet), le ciné-théâtre « Le Majestic » (1 écran), fermé *sine die* en raison de travaux de rénovation.
- 2 L'offre et la fréquentation cinématographiques de la ZIC reposent principalement sur le cinéma « Le D'Arbaud », qui a proposé, en 2019, 1 096 séances sur 50 semaines d'activité, cinq jours par semaine, soit une moyenne de 4 séances par jour environ, générant ainsi 30 627 entrées. Le ciné-théâtre « Le Majestic », qui n'a jamais transmis aucune donnée sur son activité au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), aurait enregistré annuellement, lorsqu'il était encore ouvert au public, entre 10 000 et 20 000 entrées.
- 3 Le cinéma « Le D'Arbaud » a diffusé, en 2019, 154 films, dont plus de 90 % de films inédits (145 films), et a consacré le quart de sa programmation (41 films) à des films recommandés art et essai qui ont représenté 12 % de ses séances (contre 13,2 % en moyenne, en Guadeloupe, d'après les données dont dispose le CNC, et 31,7 % en moyenne, en France).
- 4 Dans le cadre de son projet d'extension, le cinéma « Le D'Arbaud » a décidé de renforcer sa programmation art et essai et s'est engagé à diffuser 3 000 séances annuelles et 200 films par an, dont 80 films recommandés art et essai (soit 40 %) qui représenteront 25 % de ses séances. Il a également prévu de consacrer l'une de ses salles à la diffusion exclusive de films recommandés art et essai.
- 5 Ainsi, l'exposition et la diversité de l'offre cinématographique de la ZIC, qui présentent actuellement un certain déficit, au regard des données nationales, seront sensiblement améliorées par la réalisation du projet d'extension du cinéma « Le D'Arbaud ».
- 6 Par ailleurs, cet établissement participe à divers festivals et organise de nombreux événements concourant à l'animation culturelle du centre-ville de Basse-Terre, bénéficiaire du plan national « Action cœur de ville » (avant-premières, rencontres avec les acteurs et réalisateurs, soirées thématiques, actions d'éducation à l'image, etc.).
- 7 En 2019, les établissements de la ZIC, peuplée d'environ 69 000 habitants, ont généré entre 40 627 et 50 627 entrées ce qui représente un indice de fréquentation compris entre 0,59 et 0,73 entrée par habitant, très inférieur à la moyenne nationale (3,31 entrées par habitant) et à celle de la Guadeloupe (1,9 entrée par habitant). A l'échelle des unités urbaines de France métropolitaine, dont la population est comprise entre 45 000 et 55 000 habitants, l'unité urbaine de Basse-Terre, équipée d'un seul établissement, le cinéma « Le D'Arbaud », présente un indice de fréquentation particulièrement faible (0,6 entrée par an et par habitant), nettement inférieur à la moyenne des unités urbaines

comparables (5,5 entrées par an et par habitant). La réalisation du projet d'extension du cinéma « Le D'Arbaud » porterait cet indice, selon les différentes estimations, à un niveau compris entre 1,5 entrées par an et par habitant et 2,5 entrées par an et par habitant.

- 8 Entre 2007 et 2017, la population de la ZIC ainsi que celle de Gourbeyre, commune d'implantation du projet, ont connu une baisse (respectivement, -7,3 % et -3,6 %), plus prononcée que celle observée en Guadeloupe (-2,6 %).
- 9 Ainsi, nonobstant la faiblesse du niveau de fréquentation cinématographique de l'agglomération de Basse-Terre, le déclin démographique observé depuis plus de dix ans sur la ZIC ne constitue pas une condition favorable à l'implantation d'un établissement de spectacles cinématographiques supplémentaire, alors qu'a été autorisée, en janvier 2020, le projet d'extension et de rénovation du cinéma « Le D'Arbaud ».

Sur le projet de programmation et l'effet potentiel du projet sur la diversité cinématographique

- 10 Dans le contexte particulier de l'exploitation cinématographique en Guadeloupe, marqué par une appétence du public pour les films américains, qui ont concentré 81 % des entrées en 2019 (contre 56 % des entrées, au niveau national), la programmation du projet, à l'image de celle du parc cinématographique guadeloupéen, est principalement orientée vers les films, généralistes et art et essai, les plus porteurs (films grands publics sortis sur plus de 400 copies en France et films art et essai sortis sur plus de 200 copies en France). En prévoyant, en outre, de consacrer 20 % de ses séances aux films recommandés art et essai, la programmation du projet recoupe très largement la programmation envisagée, après son extension, par le cinéma « Le D'Arbaud ».
- 11 Par ailleurs, du fait de la position de monopole que détient la société Filmdis, société filiale de la société Médiagestion, dirigée par M. et Mme ELIZE, sur le marché de la distribution d'œuvres cinématographiques en Guadeloupe, la diversité de l'offre cinématographique dans la ZIC, et de manière générale, sur le territoire guadeloupéen, se trouve nécessairement limitée.
- 12 Par conséquent, si le projet, avec cinq écrans supplémentaires, peut contribuer à améliorer l'exposition de l'offre cinématographique sur la ZIC, par une augmentation du nombre global de séances, il ne concourra pas à en améliorer la diversité.

Sur l'effet potentiel du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme

- 13 L'offre cinématographique de la ZIC est actuellement concentrée sur la commune de Basse-Terre, qui bénéficiera, après réalisation du projet d'extension et de rénovation du cinéma « Le D'Arbaud », d'un établissement moderne présentant le confort et les équipements nécessaires à la satisfaction du public. Ainsi, l'implantation du projet en périphérie d'une commune limitrophe, la commune de Gourbeyre, ne participe pas à une répartition géographique équilibrée du parc cinématographique de la ZIC, dont la zone primaire, qui accueille déjà le cinéma « Le D'Arbaud », a perdu près de 10 % de

sa population, depuis 2007, et ne représente aujourd'hui que 25 % de sa population totale.

- 14 De surcroît, la réalisation du projet, qui pourrait, selon les estimations du pétitionnaire, prélever 35 % à 40 % des entrées du cinéma « Le D'Arbaud » à sa réouverture après extension, pourrait conduire à terme, à la fermeture de ce cinéma. Ainsi, en l'état, le projet ne favorise pas le développement cohérent de l'aménagement culturel du territoire dès lors qu'il est susceptible de nuire à l'animation culturelle et à la revitalisation du centre-ville de Basse-Terre, commune bénéficiaire du plan national « Action cœur de ville ».
- 15 Par ailleurs, la qualité environnementale du projet est insuffisante dans la mesure où il est implanté dans une zone mal desservie en transports en commun et essentiellement accessible en voiture, qui, d'après le pétitionnaire, ne peut pas être aménagée afin de permettre un accès en modes de transports doux en raison de la configuration de la voirie alentour.
- 16 Enfin, le projet méconnaît les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Gourbeyre applicables aux zones d'implantation du projet. En effet, le projet s'inscrit mal dans l'environnement végétal existant et dans le patrimoine architectural et naturel du secteur Grande-Savane / Morne Boucanier (Chapitre 1 du Titre III du PLU) et sa toiture ne s'inspire pas des modèles traditionnels présents dans la région (Article U9). Par ailleurs, il méconnaît les dispositions des articles 1AUt13 et 1AUt 17 du PLU selon lesquelles « *les aires de stationnement au sol doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige pour quatre places de stationnement ou traitées en espaces jardinés* » et « *toute construction accueillant du public doit être équipée d'un ou plusieurs espaces réservés au stationnement de vélos* ».
- 17 Il résulte de l'ensemble de ces éléments que le projet de la SAS Caribbean Cinemas Sud Basse Terre ne répond pas aux critères prévus aux articles L. 212-6 et L. 212-9 du code du cinéma et de l'image animée.

Décide :

Article unique

L'autorisation d'aménagement cinématographique requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 5 salles et 650 places, à l'enseigne « Caribbean Cinemas Sud Basse Terre » à Gourbeyre (Guadeloupe) est refusée.

Le président de la Commission nationale d'aménagement cinématographique



David MOREAU